

## ARRETE n°2023\_119

### PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL (2<sup>ème</sup> EXAMEN) PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE SESSION 2024

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours interne et externe pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 2<sup>ème</sup> de l'article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère,

Vu le recensement des besoins prévisionnels d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur territorial 2<sup>ème</sup> examen par voie de promotion interne effectué auprès des collectivités lors du recensement effectué par les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la région de l'Occitanie, pour l'année 2024,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : ouverture

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie, l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur territorial (2<sup>ème</sup> examen) par voie de promotion interne.

### ARTICLE 2 : retrait des dossiers

Les dates et modalités d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur territorial (2<sup>ème</sup> examen) par voie de promotion interne sont les suivantes :

## Période de retrait des dossiers et de préinscription

Du **9 janvier 2024** au **14 février 2024** – cachet de la poste faisant foi :

1. préinscription en ligne sur le site du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère : [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)  
OU
2. retrait du dossier d'inscription à l'accueil du Centre de gestion situé : 11, Bd des Capucins à MENDE aux heures d'ouverture au public : 8H30-12H00 et 13H30-16H30.  
OU
3. demande de dossier par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE;

## **ARTICLE 3 : dépôt des dossiers**

### Date limite de dépôt des dossiers complets

Dépôt des dossiers d'inscription :

1. de manière dématérialisée, via l'accès sécurisé de chaque candidat, la date limite est fixée au **22 février 2024**.

OU

2. à l'accueil du Centre de gestion situé 11, Bd des Capucins à MENDE, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **22 février 2024** jusqu'à 16H30. Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.

OU

3. par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **22 février 2024** – cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendrait hors délai du fait d'un défaut d'adresse sera refusé par le Centre de Gestion de la Lozère.

## **ARTICLE 4 : acheminement des correspondances**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception de correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

## **ARTICLE 5 : date et lieux de la première épreuve**

Les épreuves d'admission sont prévues **à compter du 13 juin 2024** à Mende dans le département de la Lozère. Le Centre de gestion de la Lozère se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir une autre date et un autre lieu d'épreuve dans le département.

## **ARTICLE 6 : aménagement épreuves**

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi au moins six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur handicap.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite d'envoi, du certificat médical établi par le médecin agréé, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère est fixée au 13 mai 2024.

#### **ARTICLE 7 : publicité**

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet de l'autorité organisatrice de concours et des partenaires.

#### **ARTICLE 8 : composition du jury**

La liste des membres du jury, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

#### **ARTICLE 9 : voie de recours**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et transmis aux Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 05 décembre 2023

Le Président du Centre de gestion,



Laurent SUAUA



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 048-284800026-20231207-2023\_119-AR